

Bureau Veritas Exploitation SAS

TORCY
Immeuble "Le Patio"
38 avenue Lingenfeld
77200 TORCY France
Téléphone : 01 60 06 90 00
Mail : jeremy.ducrot@bureauveritas.com

A l'attention de EG RETAIL FRANCE

EG RETAIL FRANCE
A 104
A 104
77410 CLAYE SOUILLY

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Rapport de vérification électricité visite périodique



Intervention du 28/09/2020 (0.5 jour)

Coordonnées du site : 31529
Nom du site : STATION BP AIRE DE VILLEVAUDE
Latitude : 2.6751
Longitude : 48.9429

Lieu d'intervention :
A 104
A 104
77410 CLAYE SOUILLY

Numéro d'affaire : 8020595
Référence du rapport : 8020595/14.10.1.P
Rédigé le : 11/10/2020
Par : Jérémy DUCROT
Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : STATION SERVICE BP

Date de la précédente vérification : 06/08/2019

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection
Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

La vérification relative aux ERP 5ème catégorie, traitée dans le paragraphe "Vérification relative aux établissements recevant du public de 5ème catégorie " n'est pas couverte par l'accréditation

Préambule.....	4
Rappel des obligations de l'employeur.....	4
Actions à mener.....	4
Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....	5
STATION SERVICE 31529 (AIRE DE VILLEVAUDE).....	5
Informations générales.....	9
Rapport des précédentes vérifications.....	9
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	9
Installations vérifiées.....	9
Eléments de l'installation non vérifiés.....	9
Modifications apportées aux installations.....	9
Vérification relative à la protection des travailleurs.....	10
Information documentaire.....	10
Textes de référence.....	10
Modalité de vérification.....	10
Registre de sécurité.....	10
Condition de mise hors tension.....	11
Résultats des mesures et essais.....	12
Conditions de mesure.....	12
Abréviation, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure.....	12
Appareils de mesure utilisés.....	13
Prises de terre.....	13
Avis sur articles.....	14
Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....	19
Information complémentaire à l'attention du client.....	20
VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.....	21
.....	22
OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5.....	22
Informations générales.....	24
Textes de référence.....	24
Modalité de vérification.....	24
Registre de sécurité.....	24
Classement de l'établissement.....	24
Effectif maximum du public admissible.....	24
Description sommaire de l'établissement.....	24
Historique des principales modifications.....	24
Installations de sécurité.....	25
ECLAIRAGE DE SECURITE.....	25
STATION SERVICE 31529 (AIRE DE VILLEVAUDE).....	25
Circuits de sécurité autres que l'éclairage.....	25

Avis sur articles (ERP5).....26

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des coupures réalisées	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés			
✓ 100 % des locaux vérifiés			

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | STATION BP AIRE DE VILLEVAUDE

STATION SERVICE 31529 (AIRE DE VILLEVAUDE)

Installations Basse et Très Basse Tension

REZ DE CHAUSSEE

↳ SURFACE DE VENTE

Point vérifié	N°	Observation(s)
Arrêt d'urgence		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	1	Faciliter l'accès à la coupure d'urgence ou le déplacer pour qu'il soit accessible.

Code Obs. :

HW/140415/132359/0

Date de 1^{er} signalement :

14/04/2015

Art. Réf. :

CDT R.4215-8 NF C 15-100 Art.463-536

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Arrêt d'urgence

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	2	Installer un dispositif de coupure d'urgence qui coupe les pompes de distributions et le GPL.
--	---	--

Code Obs. :

HW/140415/132519/0

Date de 1^{er} signalement :

14/04/2015

Art. Réf. :

CDT R.4215-8 NF C 15-100 Art.463-536

Bloc autonome

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	3	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité, un bloc d'ambiance.
--	---	--

Code Obs. :

HW/230418/120753/0

Date de 1^{er} signalement :

23/04/2018

Art. Réf. :

CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11

REZ DE CHAUSSEE

↳ SURFACE DE VENTE

↳ HALL

Point vérifié	N°	Observation(s)
TGBT : Général Armoire		
Dispositifs bt	4	Remplacer l'interrupteur actuel par un autre possédant un courant nominal assigné de 180A (protection contre les surcharges à assurer) ou par un disjoncteur magnéto-thermique.

Code Obs. :

HW/060819/100603/0

Date de 1^{er} signalement :

06/08/2019

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.536

REZ DE CHAUSSEE

↳ SURFACE DE VENTE

↳ HALL

↳ SANITAIRE

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Appareil(s) d'éclairage(s)

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **5** **Reposer la verrine du hublot.**

Code Obs. :

HW/060819/101536/0

Date de 1^{er} signalement :

06/08/2019

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

REZ DE CHAUSSEE

↳ SURFACE DE VENTE

↳ HALL

↳ **BUREAU**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs electriques **6** **Reposer le couvercle de la goulotte.**

Code Obs. :

JD/111020/132519/0

Date de 1^{er} signalement :

28/09/2020 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.530

REZ DE CHAUSSEE

↳ SURFACE DE VENTE

↳ HALL

↳ **SANITAIRE HOMME/FEMME**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Bloc autonome

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **7** **Apposer le pictogramme sur l'appareil d'éclairage de sécurité.**

Code Obs. :

HW/060819/104806/0

Date de 1^{er} signalement :

06/08/2019

Art. Réf. :

CDT R.4215-17 Arrêté A.14/12/2011 art 5

REZ DE CHAUSSEE

↳ SURFACE DE VENTE

↳ HALL

↳ **DOUCHE**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Bloc autonome

Recepteurs / points lumineux / prises de courant **8** **Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.**

Code Obs. :

HW/060819/103931/0

Date de 1^{er} signalement :

06/08/2019

Art. Réf. :

CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11

REZ DE CHAUSSEE

↳ **EXTERIEUR**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

BRANCHEMENT BT A PUISSANCE SURVEILLEE

Coffrets et armoires électriques **9** Identifier durablement (par étiquette ou de façon indélébile) les départs non repérés.

Code Obs. : HW/030614/093122/0 Date de 1^{er} signalement : 06/08/2019 Art. Réf. : CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1

BRANCHEMENT BT A PUISSANCE SURVEILLEE

Coffrets et armoires électriques **10** Procéder au dépoussiérage interne de l'armoire électrique (afin de prévenir du risque d'incendie).

Code Obs. : HW/210312/100231/1 Date de 1^{er} signalement : 06/08/2019 Art. Réf. : CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100 Art.512-522

REZ DE CHAUSSEE

↳ EXTERIEUR

↳ LOCAL GROUPE

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques **11** Fixer l'appareil d'éclairage .

Code Obs. : JD/111020/132434/0 Date de 1^{er} signalement : 28/09/2020 Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.559

Locaux et recepteurs électriques **12** Réaliser un dépoussiérage

Code Obs. : HW/300413/092259/1 Date de 1^{er} signalement : 30/04/2013 Art. Réf. : CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100 Art.512-522

Locaux et recepteurs électriques **13** Signaler l'interdiction d'accès du local aux personnes non autorisées

Code Obs. : HW/300413/092143/1 Date de 1^{er} signalement : 30/04/2013 Art. Réf. : CDT R.4226-9 NF C 15-100 Art.781.3

SURFACE DE VENTE

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Evacuation (balisage)

Eclairage de securite : caracteristiques **14** Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité des sanitaires (H/F) et 3 en surface de vente.

Code Obs. : HW/180416/154849/0 Date de 1^{er} signalement : 06/08/2019 Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11

Evacuation (balisage)

Eclairage de securite : caracteristiques **15** Inverser la polarité de mise à l'état de repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité sur le dispositif de télécommande.

Code Obs. : HW/210317/150058/0 Date de 1^{er} signalement : 06/08/2019 Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11

RESERVE

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
Evacuation (balisage)		
Eclairage de securite : caracteristiques	16	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité (1bloc).
Code Obs. : HW/210317/145932/0	Date de 1 ^{er} signalement : 06/08/2019	Art. Réf. : CDT R.4226-13 Arrêté A.14/12/2011 art 11

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Rapport des précédentes vérifications

Rapport de la précédente vérification périodique	: Présenté
Ref ou N° du rapport	: 2331797/14.8.1.P
Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale	: Sans Objet
Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans	: Présenté
Ref ou N° du rapport	: 2331797/14.9.1.R

Les rapports de vérification initiale ou quadriennale ainsi que les rapports périodiques antérieurs sont nécessaires à la réalisation des vérifications périodiques, ils sont à fournir par le chef d'établissement tel que défini dans l'arrêté du 26/12/2011. Si l'un de ces rapports est absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées. Bureau Veritas est à la disposition du chef d'établissement afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

Personne chargée de la surveillance de l'installation

MONTELEC, SOCIETE DE MAINTENANCE

Installations vérifiées

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Eléments de l'installation non vérifiés

STATION SERVICE 31529>AIRE DE VILLEVAUDE

REZ DE CHAUSSEE > EXTERIEUR > LOCAL GROUPE

Rénové, doit faire l'objet d'un avis de conformité

Modifications apportées aux installations

Aucune modification signalée

Vérification relative à la protection des travailleurs

Information documentaire

Documents		Avis
Dossier Technique		
1- Plans des locaux (listes des Influences externes, zonage**)		Non Présenté
2 - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées		Non Présenté
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Non Présenté
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Présenté
5 - Carnets de câbles		Non Présenté
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Non Présenté
8 - Déclaration CE de conformité et notice d'instruction des matériels dans les zones ATEX		Non Présenté
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Non Présenté
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Sans objet
DRPE		
Document DRPE	Référence :	Non Présenté
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

**Si un DRPE existe s'y reporter,

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

STATION SERVICE 31529

Arrêtés :

- Appareils amovibles
- Eclairage de sécurité

Normes :

- NF C 15-100

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par
MONTELEC, SOCIETE DE MAINTENANCE
A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
MONTELEC, SOCIETE DE MAINTENANCE

Registre de sécurité

Non présenté, merci de nous l'adresser pour visa

Vérification relative à la protection des travailleurs

Condition de mise hors tension

En Basse Tension :

Mise hors tension totale de l'installation

Résultats des mesures et essais

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLenchement DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre $0,5 \Delta n$ et Δn . (Δn : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval. En l'absence de testeur de calibre adapté et avec l'autorisation du client, les dispositifs différentiels de sensibilité supérieure à 1A peuvent être testés à la valeur 1A. L'application de cette procédure est signalée par un * dans le tableau « Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT ».

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

Abréviation, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre
Repère	FF	EI	PT

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RÉCEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Résultats des mesures et essais

Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de prises de terre : **Ponta-ohms (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Mesure de l'isolement : **Sans objet**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielle : **Ponta-isol (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **Ponta-mesure (PONTARLIER ELECTRONIQUE)**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
STATION SERVICE 31529(AIRE DE VILLEVAUDE)						
REZ DE CHAUSSEE > SURFACE DE VENTE > HALL						
Terre des masses BT	FF	RB	2	B		

(1) Consulter la liste des abréviations

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

C : Conforme **NC** : Non Conforme **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifié

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE					
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité par bloc autonome	A.14/12/2011 art 9		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité.	A.14/12/2011 art 1		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité alimenté par une source centralisée	A.14/12/2011 art 8		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'ambiance ou antipanique	A.14/12/2011 art 6		SO	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité constitué par une installation fixe	A.14/12/2011 art 2		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'évacuation	A.14/12/2011 art 5		NC	7
CDT R.4226-13	Présence de lampes de rechange	A.14/12/2011 art 12		C	
CDT R.4226-13	Etat d'entretien et fonctionnement de l'éclairage de sécurité	A.14/12/2011 art 11		NC	16 / 14 / 15 / 3 / 8
DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX APPAREILS ELECTRIQUES AMOVIBLES					
CDT R.4226-12	Tension d'alimentation des appareils amovibles	A.20/12/2011 art 2		C	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4226-12	Choix du matériel en fonction des influences externes	A.20/12/2011 art 3	NF C 15-100 Art. 512	C	
CDT R.4226-12	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs	A.20/12/2011 art 4	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Réunion ou séparation hors charge de la prise de courant >32A	A.20/12/2011 art 6	NF C 15-100 Art. 555	SO	
CDT R.4226-12	Raccordement avec la canalisation fixe. Connexion du conducteur de protection avant les conducteurs actifs. Impossibilité de mise sous tension accidentelle du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 559	C	
CDT R.4226-12	Enceintes conductrices exigües	A.20/12/2011 art 7	NF C 15-100 Art. 706	SO	
CDT R.4226-12	Raccordement des appareils amovibles. Conservation de la continuité du conducteur de protection	A.20/12/2011 art 5	NF C 15-100 Art. 555	C	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'EXPLOSION					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Installations électriques limitées		NF C 15-100 Art. 424.1	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 424.9	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Liaisons équipotentielles		NF C 15-100 Art. 424.12	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Protection des circuits par DDR en schémas TT et TN		NF C 15-100 Art. 424.10	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion		NF C 15-100 Art. 554	NV	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Canalisation non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 424.5	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des matériels		NF C 15-100 Art. 424.2-424.3	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Obturation des caniveaux, conduits, fourreaux, etc. et traversées de parois		NF C 15-100 Art. 424.7	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Courant admissible réduit dans les conducteurs		NF C 15-100 Art. 424.4	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Conducteur PEN interdit		NF C 15-100 Art. 424.11	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux		NF C 15-100 Art. 424.13	NV	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Machines tournantes et transformateurs		NF C 15-100 Art. 424.15	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'explosion. Choix des canalisations		NF C 15-100 Art. 424.8-424.14	NV	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'INCENDIE					
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Situation des dispositifs de protection		NF C 15-100 Art. 421-422.1.6	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection des moteurs		NF C 15-100 Art. 421-422.1.13	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Canalisations non noyées non propagatrices de la flamme (catégorie C2)		NF C 15-100 Art. 421-422.1.4	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Conducteurs PEN interdit		NF C 15-100 Art. 421-422.1.8	SO	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Degré de protection des enveloppes		NF C 15-100 Art. 421-422.1.5	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Dispositions générales		NF C 15-100 Art. 421-422	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Installation électriques limitées		NF C 15-100 Art. 421-422.1.1	C	
CDT R.4215-12	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux et emplacements à risque d'incendie. Protection DDR en schéma TT et TN		NF C 15-100 Art. 421-422.1.7	C	
SECTIONS DES CANALISATIONS					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des canalisations. Section minimale des conducteurs		NF C 15-100 Art. 523	C	
DISPOSITIFS DE CONNEXION					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion		NF C 15-100 Art. 526-559	C	
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion. Connexion des appareils aux installations		NF C 15-100 Art. 559	C	
USAGE DE DIELECTRIQUE LIQUIDE ET TRANSFORMATEUR DE TYPE SEC					
CDT R.4215-6	Installations où il est fait usage de diélectrique liquide		NF C 15-100	SO	

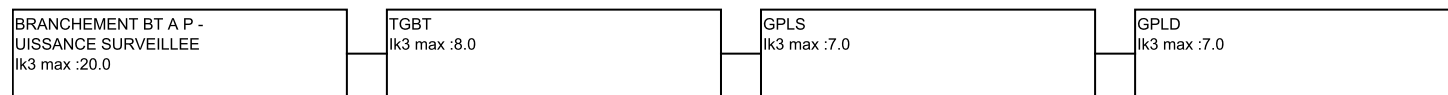
Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec		Art. 421		
RISQUES D'ECHAUFFEMENTS ET DE BRÛLURE					
CDT R.4215-5	Mesure de protection contre les risques d'échauffements et de brûlure.		NF C 15-100 Art. 423-559	C	
CDT R.4215-6	Non manoeuvre en charge des sectionneurs, prises de courant BT de courant assigné supérieur à 32 A		NF C 15-100 Art. 536	NC	4
PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES					
CDT R.4215-6	Protection des installations contre les surintensités		NF C 15-100 Art. 430-533	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités		NF C 15-100 Art. 524-535	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 435	C	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités. Coordination entre les dispositifs de protection contre les surcharges et les courts-circuits		NF C 15-100 Art. 533-536	C	
DISPOSITIONS PARTICULIERES AUX EMPLACEMENTS SPECIAUX					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les chocs électriques dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement assuré par dispositifs différentiel à courant résiduel		NF C 15-100 Art. 531	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects. Présence tension sur les masses métalliques		NF C 15-100 Art. 612	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects par très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection (TBTP)		NF C 15-100 Art. 414	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 543	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Protection des conducteurs actifs		NF C 15-100 Art. 431	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation en schéma IT		NF C 15-100 Art. 411.6	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre.		NF C 15-100 Art. 542	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par coupure automatique de l'alimentation		NF C 15-100 Art. 411.3	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre fonctionnelle.		NF C 15-100 Art. 545	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 15-100 Art. 544	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée dans ensembles d'appareillage		NF C 15-100 Art. 558	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par isolation double ou renforcée		NF C 15-100 Art. 412	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par liaison équipotentielle supplémentaire		NF C 15-100 Art. 415	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement d'un autotransformateur		NF C 15-100 Art. 552	SO	
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Résistance de		NF C 15-100	SO	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	la prise de terre du neutre		Art. 442		
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions en schéma IT		NF C 15-100 Art. 534	SO	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs; Absence de partie active accessible aux travailleurs		NF C 15-100 Art. 411.2	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement dans local de service électrique		NF C 15-100 Art. 781	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection complémentaire contre les contacts directs des cordons chauffants		NF C 15-100 Art. 559.5	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, obstacle ou éloignement		NF C 15-100 Art. 410	C	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par séparation électrique		NF C 15-100 Art. 413	SO	
CDT R.4226-5- R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Isolement des canalisations		NF C 15-100 Art. 612.3	SO	
CDT R.4226-5- R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Bon fonctionnement des dispositifs différentiels et/ou contrôleur permanent d'isolement		NF C 15-100 Art. 612.6	C	
VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS					
CDT R.4215-4	Mesure de protection contre les surtensions. Voisinage entre installations de domaines de tension différents		NF C 15-100 Art. 528	SO	
LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE					
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Eclairage de sécurité		NF C 15-100 Art. 781.5.4	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Conditionnement et ventilation		NF C 15-100 Art. 781.5.3	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Distances minimales à respecter dans les passages		NF C 15-100 Art. 781.4	SO	
CDT R.4226-9	Locaux de service électrique. Accès aux locaux ou emplacements, portes - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 15-100 Art. 781.3	NC	13
SECTIONNEMENT ET COUPURE D'URGENCE					
CDT R.4215-7	Sectionnement. Division des installations		NF C 15-100 Art. 314	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement		NF C 15-100 Art. 462-536	C	
CDT R.4215-7	Sectionnement groupe électrogène		NF C 15-100 Art. 551	SO	
CDT R.4215-8	Coupure d'urgence		NF C 15-100 Art. 463-536	NC	1 / 2
IDENTIFICATION					
CDT R.4215-10	Identification des circuits, et des appareillages - Adéquation, schémas/réalisation		NF C 15-100 Art. 514.1	NC	9
CDT R.4215-10	Identification du cheminement des canalisations enterrées		NF C 15-100 Art. 514.2	SO	
CDT R.4215-10	Repérage des conducteurs (neutre, PE et PEN)		NF C 15-100 Art. 514.3	C	
CONFORMITE AUX NORMES ET MAINTIEN EN ETAT DE CONFORMITE					
CDT R.4215-16	Conformité aux normes des matériels ayant une fonction de sécurité		NF C 15-100 Art. 511	C	
CDT R.4226-5- R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fixation des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	
CDT R.4226-5- R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dispositions concernant l'entretien de l'installation (état du		NF C 15-100 Art. 512.2-522	C	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	matériel)				
FIXATION, MODE DE POSE					
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des matériels		NF C 15-100 Art. 530	NC	6
CDT R.4215-11	Fixation et état mécanique apparent des luminaires		NF C 15-100 Art. 559	NC	11
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations		NF C 15-100 Art. 521- 529	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Obturation des percements (planchers, murs, parois, etc.)		NF C 15-100 Art. 527	C	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations. Voisinage avec des canalisations non électrique		NF C 15-100 Art. 528	C	
CONDITIONS D'INFLUENCES EXTERNES					
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les établissements agricoles		NF C 15-100 Art. 705	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes.		NF C 15-100 Art. 512-522	NC	5
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (installations de chantiers)		NF C 15-100 Art. 704	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les saunas.		NF C 15-100 Art. 703	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les piscines et autres bassins		NF C 15-100 Art. 702	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes dans les locaux contenant une baignoire ou une douche		NF C 15-100 Art. 701	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes (parc de caravannes, marinas).		NF C 15-100 Art. 708-709	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Dépoussiérage		NF C 15-100 Art. 512-522	NC	10 / 12
CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE					
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de leur domaine de tension.		NF C 15-100 Art. 512-555	C	

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

STATION SERVICE 31529



Information complémentaire à l'attention du client

STATION SERVICE 31529

AIRE DE VILLEVAUDE

REZ DE CHAUSSEE > EXTERIEUR > LOCAL GROUPE

Source BT : GROUPE ELECTROGENE

Prévoir une visite initiale

VERIFICATION RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DE 5ème CATEGORIE

Numéro d'affaire : 8020595
Référence du rapport : 8020595/14.10.1.P
Rédigé le : 11/10/2020

Ce document a été validé par son auteur

Nota : Le présent rapport prend en compte les dispositions relatives aux établissements recevant du public au regard du règlement de sécurité. Ce document ne saurait en aucun cas se substituer en tout ou partie à notre rapport de vérification réglementaire établi au titre de la protection des travailleurs.

Activité de l'établissement : STATION SERVICE BP

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | STATION BP AIRE DE VILLEVAUDE

STATION SERVICE 31529 (AIRE DE VILLEVAUDE)

OBSERVATIONS RELATIVES AUX ERP5

REZ DE CHAUSSEE

↳ SURFACE DE VENTE

Point vérifié	N°	Observation(s)
Bloc autonome		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	1	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité, un bloc d'ambiance.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
HW/230418/120753/0	23/04/2018	PE24.2

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



REZ DE CHAUSSEE

↳ SURFACE DE VENTE

↳ HALL

↳ BUREAU

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	2	Reposer le couvercle de la goulotte.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
JD/111020/132519/0	28/09/2020 NOUVEAU	PE24.1

REZ DE CHAUSSEE

↳ SURFACE DE VENTE

↳ HALL

↳ SANITAIRE HOMME/FEMME

Point vérifié	N°	Observation(s)
Bloc autonome		
Recepteurs / points lumineux / prises de courant	3	Apposer le pictogramme sur l'appareil d'éclairage de sécurité.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
HW/060819/104806/0	06/08/2019	PE24.2

REZ DE CHAUSSEE

↳ SURFACE DE VENTE

↳ HALL

↳ DOUCHE

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Bloc autonome

Recepteurs / points lumineux / prises de courant	4	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité.
--	---	---

Code Obs. :

HW/060819/103931/0

Date de 1^{er} signalement :

06/08/2019

Art. Réf. :

PE24.2

SURFACE DE VENTE

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Evacuation (balisage)

Eclairage de securite : 5 caracteristiques	5	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité des sanitaires (H/F) et 3 en surface de vente.
--	---	---

Code Obs. :

HW/180416/154849/0

Date de 1^{er} signalement :

06/08/2019

Art. Réf. :

PE24.2

Evacuation (balisage)

Eclairage de securite : 6 caracteristiques	6	Inverser la polarité de mise à l'état de repos des blocs autonomes d'éclairage de sécurité sur le dispositif de télécommande.
--	---	---

Code Obs. :

HW/210317/150058/0

Date de 1^{er} signalement :

06/08/2019

Art. Réf. :

PE24.2

Informations générales

Nota : Notre vérification relative au code de la construction et de l'habitation ne porte que sur les exigences réglementaires concernant les installations électriques et d'éclairage. S'agissant des installations de sécurité, seul l'éclairage de sécurité fait l'objet d'un avis.

Textes de référence

ARRETE DU 22/06/90 modifié - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC de 5ème Catégorie.

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés totalement par
MONTELEC, SOCIETE DE MAINTENANCE
A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :
MONTELEC, SOCIETE DE MAINTENANCE

Registre de sécurité

Non présenté, merci de nous l'adresser pour visa

Tenue du registre : Absence de mise à jour

Classement de l'établissement

STATION SERVICE 31529 (AIRE DE VILLEVAUDE)

Le classement est indiqué par le chef d'établissement

Désignation	Activité de type	Catégorie
STATION SERVICE 31529		5

TYPES	NATURE	TYPES	NATURE
PE	Petits établissements.	PU	Petits établissements de soins
PO	Petits établissements hôteliers.	PX	Petits établissements sportifs.

CATEGORIE	EFFECTIF
5 ^{ème}	Effectif inférieur au seuil d'assujettissement propre à chaque type d'exploitation.

Effectif maximum du public admissible

Effectif maximum du public admissible : 45

Description sommaire de l'établissement

STATION SERVICE 31529

Description bâtiment : L'établissement est composé d'une surface de vente, d'un bureau, d'une réserve, de vestiaire, de sanitaires, et d'une aire de distribution de carburant.

Aucune modification signalée

Activité : STATION SERVICE

Historique des principales modifications

STATION SERVICE 31529

Aucune modification signalée

ECLAIRAGE DE SECURITE

STATION SERVICE 31529 (AIRE DE VILLEVAUDE)

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type Luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs (*)
RESERVE	Inférieur ou égal 15	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui		Incandescence	C2	16
SURFACE DE VENTE	Inférieur ou égal 50	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui			C2	14 / 15

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

Circuits de sécurité autres que l'éclairage

STATION SERVICE 31529 (AIRE DE VILLEVAUDE)

Aucun circuit de sécurité ne nous a été signalé

Avis sur articles (ERP5)

ARRETE DU 22/06/1990 modifié – REGLEMENT DE SECURITE – DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5ème CATEGORIE.

S : Satisfaisant **NS** : Non Satisfaisant **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifié

Articles	Libellé	Avis	N° d'obs. (*)
REGLE COMPLEMENTAIRE POUR LES ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX RESERVES AU SOMMEIL			
PE36	Choix du type d'éclairage de sécurité	SO	
REGLE GENERALE A TOUS LES ERP DU 2ème GROUPE			
PE24.1	Conformité aux normes ; câbles C2 ; fiches multiples interdites ; canalisations mobiles ne doivent pas faire obstacles à la circulation.	NS	2
PE24.2	Installation d'éclairage de sécurité d'évacuation dans les escaliers protégés, les circulations de plus de 10 m et les salles de surface à 100 m2.	NS	3 / 1 / 5 / 6 / 4
PE24.3	les locaux présentant des risques d'incendie à l'exception de ceux renfermant du matériel électrique doivent respecter les conditions d'influence externe BE2 de la norme NF C 15-100	S	